

CIRCULAIRE N°...55...../99

OBJET : Révision de la liste des examens complémentaires et autres prestations que les centres d'hémodialyse doivent fournir aux patients .

Référence : Décret n° 99 - 1114 du 24 mai 1999, fixant la liste des examens complémentaires et autres prestations que les centres d'hémodialyse doivent fournir aux patients.

Dans le but d'un meilleur suivi des insuffisants rénaux chroniques hémodialysés, et après avis d'un groupe de spécialistes, il a été procédé à la révision du décret n° 94 - 388 du 7 février 1994, fixant la liste des examens complémentaires et autres prestations que les centres d'hémodialyse doivent fournir aux patients.

Ainsi;

- De nouvelles normes ont été introduites par le nouveau texte, notamment en ce qui concerne la conductivité de l'eau et les normes bactériologiques du dialysat (Art 4).
- La périodicité des examens relatifs au contrôle de la qualité de l'eau a été révisée par rapport à celle prévue par le décret n° 98 - 795 du 4 avril 1998, fixant les conditions de création et d'exploitation des centres d'hémodialyse, notamment en ce qui concerne les dosages de l'aluminium et du calcium.
- La périodicité des examens biologiques et paracliniques a été modifiée pour certains d'entre eux.
- D'autres examens biologiques et paracliniques ont été introduits.

Il est important de souligner que la révision des examens complémentaires et autres prestations sus-indiqués n'entraîne pas d'augmentation du coût de la séance d'hémodialyse.

Aussi, il est recommandé aux responsables des centres et unités d'hémodialyse et aux médecins contrôleurs de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application et au respect des dispositions du décret sus - référencé.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE


Dr. Hédi MHENNI

Destinataires

- | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------|
| - Les Directeurs des Centres privés d'hémodialyse | ! | |
| - Les chefs de service de néphrologie et d'hémodialyse et de pédiatrie (HCN et Sahloul) | ! | |
| - Les médecins responsables des unités d'hémodialyse des Hôpitaux régionaux de Jendouba, Menzel Bourguiba, Kairouan, Mahdia, Gafsa Gabés et Médenine | ! | Pour exécution |
| - Les Administrateurs des Polycliniques de la CNSS d'El Omran El Khadra, Bizerte, Sousse, Sfax et Métlaoui | ! | |
| | | |
| - Les Directeurs d'administration Centrale | ! | |
| - Le Président Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale | ! | |
| - Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique | ! | Pour information |
| - Les Directeurs Généraux des CHU Charles Nicolle, Sahloul, Fattouma Bourguiba et Hédi Chaker. | ! | |
| - Les Directeurs des Hôpitaux Régionaux de Jendouba, Menzel Bourguiba, Kairouan, Mahdia, Gafsa, Gabés et Médenine . | ! | |
| - le Président de la chambre syndicale des Etablissements Sanitaires Privés | ! | |